

M. B.M.	Deux ans pour conduite sous l'empire d'un état alcoolique.
M. G.N.	Quatre mois pour conduite sous l'empire d'un état alcoolique et vitesse excessive.
M. O.P.	Trois mois pour délit de fuite après accident matériel de la circulation.
M. M.R.	Six mois pour excès de vitesse.
M. S.S.	Quinze mois pour conduite sous l'empire d'un état alcoolique.
M. D.Z.	Un an pour conduite sous l'empire d'un état alcoolique et défaut de maîtrise.

DÉPARTEMENT DE L'INTÉRIEUR

Etat des mesures de suspension du permis de conduire ou d'interdiction de conduire sur le territoire de la Principauté prises à l'encontre des conducteurs ayant enfreint la réglementation sur la circulation routière.

M. J.A.	Deux ans pour conduite en état d'ivresse manifeste.
M. B.A.	Un an pour conduite sous l'empire d'un état alcoolique et non présentation du permis de conduire.
M. L.A.	Six mois pour non respect du signal « stop » et blessures involontaires.
M. G.B.	Un an pour conduite sous l'empire d'un état alcoolique.
M. C.C.	Huit mois pour blessures involontaires, franchissement de ligne continue et défaut de maîtrise.
M. S.C.	Huit mois pour blessures involontaires, refus de priorité à piéton, franchissement de ligne continue et défaut de maîtrise.
M. J.D.P.S.	Sept mois pour non respect de la signalisation « cédez le passage », changement de direction non signalé et blessures involontaires.
M. A.E.	Dix-huit mois pour conduite sous l'empire d'un état alcoolique.
M. I.G.	Six mois pour excès de vitesse.
M. D.G.	Deux ans pour conduite sous l'empire d'un état alcoolique et défaut de maîtrise.
M. T.L-L.	Neuf mois pour conduite sous l'empire d'un état alcoolique et non présentation du permis de conduire.